

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 566

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , soit d'un certificat de contre-indication à la vaccination ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés prévoit d'élargir la liste des documents valant « pass sanitaire » au certificat médical justifiant d'une contre-indication à la vaccination.

L'alinéa 28, par son renvoi à décret, ne précise pas quelle forme prend le certificat médical justifiant d'une contre-indication à la vaccination. Or, il est essentiel qu'il se présente sous la même forme que les autres justificatifs, à savoir un QRCode.